

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Absents : 7
- dont suppléé : 0
- dont représentés : 7
Votants : 26
- dont « pour » : 26
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 16 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-quatre juillet deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert (*départ après la question n°38*), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud,

SECRETARE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le 01/08/2020

ID : 004-200072304-20200730-D202086-DE

Délibération n°2020/86

OBJET : BUDGET REGIE « SPANC » - BUDGET PRIMITIF 2020 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L.2224-1 du CGCT précisant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2224-2 du CGCT, il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article ci-dessus mais que le Conseil Communautaire peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1/ Lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement présentant un caractère exorbitant par rapport aux modalités habituelles de fonctionnement du service,
- 2/ Lorsque le fonctionnement du service nécessite des investissements qui, en raison de leur importance et du nombre des usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 3/ Lorsque, à la sortie d'une période de blocage des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget communal aurait pour effet une hausse excessive des tarifs.

CONSTATANT que le budget régie « SPANC » 2020 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **16 839.00 €** ;

CONSIDERANT que les tarifs des redevances ont déjà été revus à la hausse en 2017 et qu'un équilibre de ce budget SPANC sans subvention d'équilibre nécessiterait une hausse excessive des tarifs de l'ordre de 300 % ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 20 juillet 2020 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,
Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget régie « SPANC » 2020 à hauteur de **16 839.00 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la communauté à l'article 657364.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

